

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 Juillet 2023
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 30 juin 2023
AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES

Le cinq (5) juillet deux-mille-vingt-trois à dix-huit heure trente (18h30), le Conseil Municipal de la commune d'Ancône s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Christophe FERET - Maire.

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 15
- Présent : 10
- Votants : 13

PRÉSENTS : M. Christophe FERET, M. Vanco JOVEVSKI, Mme Aude BREYSSE, Mme Delphine POTREAU, M. Eddy BAPTISTE, Mme Sonia CARRION, Mme Chantal REBOUL, Madame Sylvie RHODET, Mme Marie-Louise TEYSSIER, M. Jean-Pierre REBOUL.

EXCUSÉS : M. Victor MAYEUR (donne pouvoir à Delphine POTREAU), Mme Laure TARIOTTE (donne pouvoir à Vanco JOVEVSKI), M. Claude FROMENT (donne pouvoir à Christophe FERET).

ABSENTS : M. Dimitri AUPRINCE, M. Stéphane THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Eddy BAPTISTE

Le Maire

« Mes chers collègues,

Je vais procéder à l'appel nominatif.

M. Victor MAYEUR est excusé et a donné procuration à Mme Delphine POTREAU, Mme Laure TARIOTTE est excusée et a donné procuration à M. Vanco JOVEVSKI, M. Claude FROMENT est excusé et a donné procuration à M. Christophe FERET. M. Dimitri AUPRINCE et M. Stéphane THOMAS sont absents.

Je vais vous faire passer la feuille d'émargement.

Je vous propose Monsieur Eddy BAPTISTE comme secrétaire de séance. Il est 18h30, la séance du conseil municipal du 5 juillet 2023 est ouverte.

Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1 - FINANCES		
1.00	CF	Présentation du rapport de la CRC
1.01	VJ	Vote du budget primitif 2023 de la commune
2 - AFFAIRES GENERALES ET RESSOURCES HUMAINES		
2.00	DP	Subvention exceptionnelle - La pétanque Ancônaise - Fête votive 2023

Questions / Informations diverses

« Y-a-t-il des questions ? Des informations diverses à rajouter ?
On démarre donc par la délibération n°1.00 »

1.00 PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CRC

Monsieur Christophe FERET, Maire, rapporteur, informe que lors de sa séance du 05 avril 2023, le Conseil Municipal a procédé aux votes des comptes administratifs 2022 du budget de la commune et de ses deux autres budgets annexes, ainsi qu'aux votes des comptes de gestion, et des budgets primitifs 2023.

Suite aux contrôles des délibérations transmises le 13 avril 2023 aux services préfectoraux de l'État, la préfète de la Drôme a estimé utile de saisir par lettre du 10 mai 2023, la Cour Régionale des Comptes en application de l'article L1612-5 du CGCT, sur le motif du déséquilibre du budget primitif 2023 de la Commune.

Il est principalement question de la recette de 256.000 € « produits des cessions d'immobilisations », prévue à la section d'investissement.

À la suite d'échanges et documents fournis à la Cour Régionale des Comptes pour instruction, cette dernière a rendu son rapport en séance du 13 juin dernier.

En ce qui concerne les restes à réaliser de l'exercice 2022, en son article 6, la Cour estime notamment que 105.000 € de dépenses sont prévues à tort en « immobilisations incorporelles » (études salles des fêtes). De même, elle estime que 50.000 € de dépenses en « immobilisations en cours » sont prévues à tort (travaux salle des fêtes), en l'absence de marchés ou devis signés.

De fait, les affectations des résultats de la section de fonctionnement s'en trouvent modifiés : les 187.491, 59 € de résultats cumulés de la section de fonctionnement doit être affecté en réserve à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement, soit + 76.677, 10 €. Et le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 110.814,49 €, est ajouté aux recettes de fonctionnement, qui s'élève à 110.814,49 €.

Et dans ses articles 8, 9 et 10, le rapport tranche sur les prévisions de 256.000 € de produits de cession d'immobilisations à hauteur de 256.000 €, qui correspond à la vente de terrains.

Sur ce point, le rapport de la Cour, en son article 10, admet que la commune était bien fondée à inscrire en produits de cessions d'immobilisations, cette somme : « Par ailleurs, il n'apparaît pas que le prix de cession qui serait envisagé serait insincère. Dans ces conditions, dès lors qu'il s'agit de la première année de mise en vente des terrains, et alors même qu'elle ne disposait d'aucune offre d'achat, la commune était fondée à inscrire en produits de cessions d'immobilisations la somme de 256.000 € »

Sur les articles suivants du rapport, la Cour préconise quelques ajustements notamment sur les chapitres des dépenses imprévues de fonctionnement et sur les charges de personnel, et suggère le vote à l'équilibre d'un budget de la section de fonctionnement à 955.815 € en dépenses et recettes, mais également le vote en suréquilibre d'un budget de la section d'investissement à 339.415 € en dépenses, et à 537.000 € en recettes.

En effet, l'article 24 du rapport précise que les articles 1612-6 et 1612-7 du CGCT permettent une situation en suréquilibre, dans le cas d'une reprise d'excédents antérieurs de la section de fonctionnement ou lorsque la section d'investissement comporte un excédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé précédent et pris connaissance du rapport du 13 juin 2023 de la Cour Régionale des Comptes, conformément aux dispositions de l'article L1612-19 du CGCT,

Après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport de la Cour Régionale des Comptes de sa séance du 13 juin 2023, dont les éléments relevés ci-dessus,

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? non

1.01 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe qu'à la suite de la présentation du rapport de la Cour Régionale des Comptes (séance du 13 juin 2023) et afin de tenir compte des observations formulées notamment en matière d'affectation des résultats, et des restes à réaliser, les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer à nouveau sur le Budget Primitif 2023 de la commune :

Il y a lieu de se reporter au tableau en annexe, afin d'avoir le détail des articles pour chaque section :

- les dépenses et recettes prévisionnelles 2023 de la section de fonctionnement, pour un montant respectif à l'équilibre de 955.815 €,
- les dépenses et recettes prévisionnelles 2023 de la section d'investissement, pour un montant de 339.415 € en dépenses, et 537.000 € en recettes en reprenant les restes à réaliser 2022 corrigés. Soit un vote en suréquilibre de + 197.585 € selon les préconisations du rapport de la Cour Régionale des Comptes, en ses articles 19, 20, 21, 22, et 23.
- En effet, les articles L1612-6 et L1612-7 du CGCT peuvent faire ressortir une situation de suréquilibre, dans le cas d'une reprise d'excédents antérieurs de la section de fonctionnement ou lorsque la section d'investissement comporte un excédent.

L'élaboration du Budget Primitif 2023 de la commune, tient compte de l'affectation du résultat de fonctionnement pour la somme de + 110.814,49 € au compte 002 « excédent antérieur reporté » en recettes de la section de fonctionnement, et + 76.677,10 € au compte 1068 « excédent investissement N-1 capitalisé », en recettes de la section investissement.

L'élaboration du budget tient également compte de l'affectation du résultat d'investissement pour la somme de - 96.762,10 € au compte 001 « solde d'exécution négatif reporté » en dépenses de la section d'investissement.

Il est notamment prévu la somme de 236.000 € au chapitre 011 « charges à caractère général », avec les postes les plus importants pour :

- 43.000 €, compte 60612 pour EDF,
- 73.600 €, compte 611 pour contrats et prestations de services (cantine, SPIE, photocopieurs...)
- 14.000 €, compte 6262 pour les frais de télécommunications
- 10.500 €, compte 6161 pour les assurances

Il est notamment prévu la somme de 410.000 € au chapitre 012 « charges de personnel ». En effet, il y a lieu de tenir compte des changements d'échelons de nombreux agents, de la hausse de la valeur du point d'indice de + 3,5 %, du maintien de salaire pour une employée en arrêt de travail, etc...

Il est notamment prévu la somme de 30.000 € au chapitre 066 « charges financières », relative aux intérêts d'emprunts de la commune.

Il est notamment prévu la somme de 110.000 € au chapitre 065 « autres charges de gestion courante », en lien avec une nouvelle revalorisation des reversements au SDIS26, les subventions aux associations, et les indemnités d'élus.

Il est notamment prévu la somme de 20.000 € au chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement »

En ce qui concerne la section d'investissement, il est prévu en conséquence notamment :

- La poursuite du développement de la protection vidéo (stade, etc..) (11.000 €)
- La poursuite de la modernisation de l'éclairage public avec des candélabres à LED (41.915 €)
- L'aménagement de terrains (12.000 €)
- Achats de mobilier (5.737,90 € + 3.000 €)
- Achats informatiques divers (3.000 €), travaux de voiries et signalétiques (4.000 €)
- Des études de la Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Salle des fêtes (5.000 €) ; ainsi que des études de voiries du CAUE (16.000 €)
- Rénovation de la toiture de la mairie qui présente de nombreuses fuites (26.000 €)
- Des remboursements d'emprunts, (100.000 €)
- L'achat d'un engin de voirie (6.000 €)
- Concernant plus précisément les recettes, il est prévu les montants suivants :
 - 9.300 € au titre du FCTVA
 - 76.677,10 € au titre des excédents d'investissement (section de fonctionnement)
 - 256.000 € au titre de produits de cessions (terrains communaux). **Sur ce point, le rapport de la Cour, en son article 10, admet que la commune était bien fondée à inscrire en produits de cessions d'immobilisations, cette somme.**
 - 118.315 € au titre du virement de la section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29,
Après avoir pris connaissance du rapport du 13 juin 2023 de la Cour Régionale des Comptes,
Vu les articles L1612-6 et L1612-7 du CGCT,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DÉCIDE

- **DE VOTER** le budget primitif 2023 de la commune comme décrit dans la documentation jointe en annexe, et conformément aux observations de la Cour Régionale des Comptes, dans son rapport du 13 juin dernier.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ?

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

2.00 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - LA PÉTANQUE ANCÔNAISE

Madame Delphine POTREAU, Maire-Adjointe, rapporteur, informe que par courriel en date du 28 juin 2023 l'association « la pétanque ancônaise » a sollicité la commune d'Ancône pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la fête votive des 25, 26 et 27 août 2023.

La commune d'Ancône souhaitant soutenir les activités des associations qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation du territoire par la mise en œuvre de projets dynamiques, entend y répondre favorablement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association « la pétanque ancônaise » pour l'organisation de la fête votive 2023 d'Ancône,
- **D'AUTORISER** le versement de ladite subvention exceptionnelle, étant entendu que les crédits nécessaires pour l'attribution de cette subvention sont prévus au budget,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ?

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

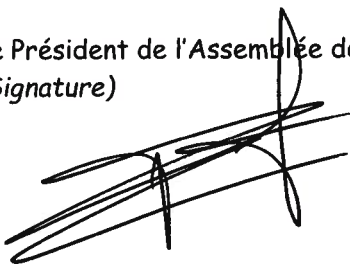
Avez-vous des questions ? (non)

Avez-vous des informations diverses à transmettre ? (non)

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19h15

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 13 septembre 2023

Le Président de l'Assemblée délibérante
(Signature)



Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante
(Signature)

